

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-124

Arrêté réglementant temporairement la circulation accordée à la société EIFFAGE Route Centre Est - Route de Cornier, route d'Arenthon, route des Pâquis, route de la Chapelle et rue de la Fontaine - Prolongation

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est en vue de réaliser des travaux d'enrobés au centre bourg

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

VU mon arrêté n°2025-121,

VU les conditions météorologiques prévues,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Cornier, la route d'Arenthon, la route des Pâquis, la route de la Chapelle et la rue de la Fontaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Mon arrêté n°2025-121 est prolongé jusqu'au 02 novembre

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société EIFFAGE Route Centre Est

Proximité

CCPR

Fait à AMANCY le 21 octobre 2025

**L'adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ**

*Certifié exécutoire
Affiché le 22 octobre 2025*

